



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27/06/2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**  
RD 26 - PR 0+000 au PR 8+450  
Communes de L'Épine, Ribeyret et Valdoule

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 16 juin 2023 par laquelle l'Unité Territoriale Veynois-Serrois UT DEVOLUY BUECH, MF des Chaussières 10 Rue des chaussières, 05400 VEYNES, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser l'exploitation et la sortie de bois sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 8+450, Communes de L'Épine, Ribeyret et Valdoule,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département référencé AC P RD 26 SER 2014 15 du 26 mai 2014 portant limitation de tonnage à 26 tonnes,

**VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne

### **CONSIDERANT :**

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire de réaliser le transfert de matériel par camion porte char de plus de 26 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 26 mai 2014 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 8+450 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

**du lundi 3 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023,**

Pour les véhicules suivants :

- EC-370-TS - GANDELLI camion remorque 6 essieux
- GH773 ZL – AG BOIS camion remorque 6 essieux
- FJ-789-RL – BAYLE camion remorque 6 essieux

Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) ci-joint a été effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### **Article 2 - Restrictions**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 26 la présente dérogation pourra être suspendue.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

#### Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

#### Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune de Ribeyret
- Messieurs les Maires des Communes de Valdoule et L'Epine,

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne-Montéglin, le 27/06/2023

Pour Le Président et par délégation  
La Responsable d'Antenne

  
Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

30 JUIN 2023

